



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 10847

Texte de la question

M. Léonce Deprez se félicitant de l'annonce qu'elle a faite de créer un petit déjeuner pour les enfants scolarisés, en ces termes : « l'étape du petit déjeuner devrait faire partie de la journée scolaire pour tous les enfants, tant en milieu urbain que rural », (5 février 1998), demande à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire si elle peut préciser à la représentation nationale les modalités de financement de cette initiative, qu'elle n'avait pas craint de comparer à celle de Pierre Mendès France, lorsqu'il avait introduit la consommation du lait à l'école. Il serait en effet tout à fait apprécié que le Gouvernement définisse des modalités de financement de son initiative, n'imaginant pas que celle-ci soit placée, avec d'autres, à la charge des collectivités locales.

Texte de la réponse

Dans le cadre des mesures prises en faveur des élèves de familles en difficulté, il a été créé, à compter de la rentrée scolaire 1997, un fonds social pour les cantines. Ce fonds, mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens, de lycéens et d'élèves de l'enseignement spécialisé du second degré peut également être mobilisé pour servir des collations et notamment des petits déjeuners à tous les élèves lorsque les besoins s'en font sentir. Les instructions relatives à la mise en place de ce fonds ont fait l'objet de la circulaire n° 97-187 du 4 septembre 1997 et précisent que le chef d'établissement détermine le nombre d'élèves bénéficiaires, qu'il appartient au conseil d'administration d'établir le coût de la prestation pour l'établissement et, dans son chapitre IV, les modalités comptables.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10847

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1146

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2681